

ARRÊTÉ 2026-111

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX PARCS MUNICIPAUX

- Le Maire de la Commune de PONT-PEAN,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L-362-1 et suivants et R-362-1 et suivants,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R-610-5 du code pénal,
- Vu l'alerte météo niveau orange du service Interministériel de Défense et de Protection Civiles du 21 octobre 2026 relative à la tempête « Austen »,
- Vu le Plan Départemental d'alerte météorologique,
- Considérant qu'il est nécessaire en raison des prévisions météorologiques et des risques de chute d'arbres ou branches, d'interdire l'accès aux parcs municipaux de la Mairie, du Midi, Saint-Exupéry et du Tellé,

ARRETE

Article 1 : Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer dans les parcs municipaux de la Mairie, du Midi, Saint-Exupéry et du Tellé du 22 octobre 2026 à 18h00 au 23 octobre 2026 à 19h00.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2, cette interdiction ne s'applique pas aux élus et agents communaux.

Article 4 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et l'apposition de pancartes.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Maire de PONT-PEAN, le Commandant de la Gendarmerie de Bruz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bruz
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Ille et Vilaine à Rennes
- SDIS 35

A PONT-PEAN, le 22 octobre 2026

Le Maire,

Mourad ZEROUKH

